

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

#### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Renouvellement de contrats de maintenance des progiciels édités ou distribués par le prestataire Berger-Levrault (Annexe 2.1.1 et 2.1.2).

2.2 – Renouvellement contrat de maintenance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers avec la Société ADIC Informatique, du groupe SEDI (Annexe 2.2).

2.3 – Contrats pour le contrôle et la régulation des rongeurs et des blattes pour la cuisine centrale et les 3 cuisines satellites de Launaguët avec l'entreprise ECOLAB PEST France (Annexe 2.3) :

- . Renouvellement pour la cuisine centrale,
- . Nouveaux contrats pour chaque cuisine satellite.

2.4 – Mise à disposition des gymnases et du Dojo de la Ville pour les associations suivantes (Annexe 2.4) :

- . Rugby Club Launaguët : Entraînements les 9 et 16 février 2015.
- . LSLS (GRS, Pilates, Boxe, Badminton) : cours de rattrapage les 9, 11, 16,17 et 19 février 2015 de 17h30 à 23h00.
- . Launaguët Basket Club : stage de basket les 9, 10, 12, 13, 16 et 17 février 2015 de 9h00 à 17h00.
- . Football Club Launaguët & District Football 31 : Tournoi futsal les journées des 7 et 8 février 2015.
- . Judo Club de Launaguët : stage multi activités dominante judo les 9, 10 et 11 février 2015.

2.5 – Attribution du marché pour la conception graphique et l'impression des supports de communication de la Commune de Launaguët (Annexe 2.5).

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 3.1 – Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015 :

Madame Aline FOLTRAN , Première adjointe en charge des Finances, expose que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2014 : - Taxe d'habitation : 11,28%  
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%  
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2015
TAXE D'HABITATION	9 681 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 700 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 600

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2015, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015			
TAXES	BASES 2015	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	9 681 000	11,28 %	1 092 017
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 700 000	17,94 %	1 381 380
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	26 600	155,37 %	41 328
<b>PRODUIT ATTENDU 2015</b>			<b>2 514 725</b>
<b>RAPPEL INSCRIPTION BP 2015</b>			<b>2 483 900</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux 2015 tels que présentés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2015 à 2 514 725 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2015 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation : 11,28%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%

**Votée à la majorité avec :**

**22 POUR**

**5 CONTRE [G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU)].**

**2 ABSTENTIONS (G. TRESCASES, R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES)).**

### **3.2 – Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées – DRAC :**

#### **3.2.1 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'opération de reprise des menuiseries extérieures du château de Launaguet au titre de l'année 2015 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que des travaux d'entretien doivent être entrepris sur les menuiseries extérieures du Château de Launaguet (Hôtel de Ville).  
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 55 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour).
- de demander une subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour obtenir une aide financière de l'Etat, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour).
- Demande une subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour solliciter une aide financière de l'Etat, à hauteur de 40 % du montant des travaux HT, au titre de l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires des présentes.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **3.2.2 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de l'étude globale Château et parc dans le cadre de la programmation 2015 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, expose au Conseil Municipal qu'après approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude globale château et parc estimée à 40 000 € HT, il est proposé de prendre une délibération de principe pour demander une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la programmation 2015 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le principe de réalisation d'une telle étude et son plan de financement (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- Accepte la demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour solliciter une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la programmation 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.3 – Indemnité de conseil pour le Receveur municipal :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales de l'indemnité de conseil. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel,

- d'attribuer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune, et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel,  
Cette indemnité est attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- précise que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune, et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].**

---

**3.4 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la Ville afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie. Il convient par ailleurs d'augmenter le montant au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations de l'Etat...) soit 500 000 €, ce qui représente 7 % du budget primitif – section de fonctionnement 2015.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, c'est la Banque Postale qui a remis la meilleure offre :

- Montant : 500 000 € maximum
- Durée : 1 an
- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il y a un montant minimal de 10 000 € par tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'EONIA avec une marge fixe de 1.12 % (coût de liquidité mensuel inclus)
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de mouvement débit.
- La commission de non utilisation s'élève à 0.20 %.
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % soit 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].**

---

**3.5 – Emprunt auprès de la Caisse Dépôts et Consignation / - Financement des travaux de consolidation structurelle de l'Eglise de Launaguet :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal 2015, il est proposé de réaliser un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de consolidation structurelle de l'Eglise de Launaguet.

La Caisse des dépôts et consignations propose des prêts au secteur public local permettant de financer des investissements qui nécessitent des financements de long terme. Ces prêts sont proposés sur des taux révisables, indexés sur celui du livret A + 1.00 % soit un taux d'intérêt de 2.00 % actuellement.

Pour le financement de cette opération, la commune de Launaguet est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Périodicité des échéances : annuelle  
 Index : Livret A  
 Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %  
 Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA  
 Amortissement : Prioritaire  
 Typologie Gissler : 1A  
 Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt  
 Taux effectif global : 2,01 %

A cet effet, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'autorisation d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement des travaux de consolidation structurelle de l'Eglise de Launaguet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent,
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].**

#### 4/ SPORTS & LOISIRS

**Rapporteur : Thierry MORENO**

##### 4.1 – Piscine Municipale saison 2015 - Dates et horaires d'ouverture au public, droits d'entrée et tarifs buvette :

Monsieur Thierry MORENO, Maire-adjoint en charge des sports et loisirs, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2015, d'adopter les droits d'entrée et les tarifs de la buvette.

La commission des sports et loisirs propose :

- d'ouvrir la piscine municipal du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015 du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00. Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.
- De ne pas augmenter les droits d'entrée et les prix de la buvette, et de maintenir les tarifs suivants :

DROITS D'ENTREE	2014	2015
Entrées enfants	1,40 €	1,40 €
Entrées Adultes	2,70 €	2,70 €
Carnet de 12 entrées enfants	14,00 €	14,00 €
Carnet de 12 entrées adultes	27,00 €	27,00 €
Tarif 1 (moins de 16 ans, Quotient entre 0 et 250) *	Gratuité	Gratuité
Tarif 2 (moins de 16 ans, Quotient entre 251 et 500) *	0,70 €	0,70 €
BUVETTE		
Confiseries, glaces simples (sauf cônes glacés)	1,20 €	1,20 €
Cônes glacés	1,60 €	1,60 €
Boisson de 20 ou 25 cl, Eau minérale de 50 cl	1,00 €	1,00 €
Boisson sans alcool de 33 cl	1,50 €	1,50 €

\* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1<sup>er</sup> juin).

La validité des tickets délivrés en 2015 est limitée à deux ans : 2015 et 2016  
 Les tickets émis en 2014 sont valables pour l'année 2015

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide l'ouverture de la piscine municipale pour la période du 4 juillet au 30 août 2015 inclus, selon les horaires indiqués ci-dessus,
- Adopte les droits d'entrées et les tarifs buvette tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2015.

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.2 – Convention d'objectifs et de moyens à passer ou à renouveler avec les associations locales :**

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint en charge des sports et loisirs, expose aux membres de l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens destinées aux associations locales n'est plus conforme aux besoins et aux diverses utilisations de ces dernières, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins actuels, la commission sports et loisirs propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens tel que joint en annexe, à passer ou à renouveler avec chaque association locale.

Par cette convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social déclaré dans ses statuts et permettre aux habitants de Launaguet la pratique des activités qui en découlent dans les conditions de sécurité et d'encadrement réglementaires et dans le respect de l'esprit de la Loi 1901 sur les associations.

La Commune peut éventuellement soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ainsi défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, deux fois consécutives au maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant dénonciation.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la convention d'objectifs et de moyens type, à passer ou à renouveler avec chaque association locale, telle qu'annexée.

**Votée à l'unanimité.**

---

**5/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**5.1 – Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2015/2016 au titre des prestations municipales détaillées ci-dessous.

**■ RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS PORTES A DOMICILE**

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaires, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services.

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire, de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondants à l'année scolaire 2014/2015.

Tarif	Tranches	REPAS ENFANTS
		Prix du repas
1	0 à 250€	0.26 €
2	251€ à 500€	1.02 €
3	501€ à 750€	1.53 €
4	751€ à 1000€	2.04 €
5	1001€ à 1500€	3.06 €
6	1501€ à 2000€	3.42 €
7	au-delà de 2001€	3.72 €

REPAS ADULTES	
<i>Prix du repas</i>	
Adulte	5.00 €

  

REPAS PORTES A DOMICILE	
<i>Prix du repas</i>	
Résidents Launaguet	6.60 €
Extérieurs Launaguet	8.77 €

## ■ ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE), ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL DU MERCREDI

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire, de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2014/2015.

Restent inchangés : les tarifs ALAE occasionnels et le tarif de L' ALAE du Mercredi.

Tarif	Tranches	ALAE Tarif préférentiel		
		ALAE matin 1h	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250€	0.10	0.15	0.20
2	251€ à 500€	0.18	0.27	0.36
3	501€ à 750€	0.23	0.35	0.46
4	751€ à 1000€	0.31	0.47	0.62
5	1001€ à 1500€	0.41	0.62	0.82
6	1501€ à 2000€	0.46	0.69	0.92
7	au-delà de 2001€	0.54	0.81	1.08

- ALAE occasionnel base 1 € de l'heure :	1 €
- ALAE matin occasionnel :	2 €
- ALAE soir occasionnel :	2 €

Accueil du Mercredi inscription au mois :	1 €
Accueil du Mercredi inscription occasionnelle :	2 €

## ■ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire, de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2014/2015.

### ALSH EXTRA-SCOLAIRE

#### ALSH JOURNEE-REPAS: (vacances scolaires)

Tarif	Tranches	ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
		<i>journee + repas</i>	<i>journee + repas</i>
1	0 à 250€	7.67 €	11.37 €
2	251€ à 500€	8.43 €	12.13 €
3	501€ à 750€	8.94 €	12.64 €
4	751€ à 1000€	9.45 €	13.15 €
5	1001€ à 1500€	10.47 €	14.17 €
6	1501€ à 2000€	10.83 €	14.53 €
7	au-delà de 2001€	11.13 €	14.83 €

\* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, pâques)

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

**ALSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE**

**ALSH DEMI-JOURNEE | ALSH DEMI-JOURNEE**

**SCOLAIRE :**

(1/2 journée après-midi vacances scolaires)  
= tarif ½ journée ALSH + 1 €)

		ENFANTS LAUNAGUET	ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	5.61 €	9.45 €
2	251€ à 500€	6.37 €	10.21 €
3	501€ à 750€	6.88 €	10.72 €
4	751€ à 1000€	7.39 €	11.23 €
5	1001€ à 1500€	8.41 €	12.25 €
6	1501€ à 2000€	8.77 €	12.61 €
7	au-delà de 2001€	9.07 €	12.91 €

\* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, pâques)

<b>TARIF DES SORTIES ET VEILLEES</b>	3.50 €
--------------------------------------	--------

**ALSH PERISCOLAIRE****ALSH DEMI-JOURNEE + REPAS:**

(mercredi après-midi)\*

		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	4.61 €	8.45 €
2	251€ à 500€	5.37 €	9.21 €
3	501€ à 750€	5.88 €	9.72 €
4	751€ à 1000€	6.39 €	10.23 €
5	1001€ à 1500€	7.41 €	11.25 €
6	1501€ à 2000€	7.77 €	11.61 €
7	au-delà de 2001€	8.07 €	11.91 €

**■SERVICE JEUNES**

Il est proposé de fixer la cotisation annuelle pour l'adhésion au service Jeunes à :

- 15 € pour les Launaguétois,
- 20 € pour les extérieurs.

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire
T3	7 €	Sorties : Parcs Aquatiques, Futsal
T4	10 €	Sorties: Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, squash, sortie stage sportif
T5	15 €	Sorties: Bowling Soirée, Flunch + Ciné, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre( 3T), Canoé(1/2 journée); Accrobranche ( Agrip Aventure ), Canyonning, Tir à l'arc, Match sportif
T6	20 €	Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Walibi, Equitation ( 1/2 Journée), Accrobranche(Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball intercommunal
T7	25 €	Sorties: Equitation (Journée), Paint Ball, Karting 2 séances
T8	35 €	Sorties : Karting 3 séances, Quad (30 min) , Saut à l'élastique avec Chantier
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure)
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de la carte ville Launa'p@ss.

Il est rappelé que seule la première carte est gratuite, tout duplicata de carte ville Launa'p@ss est facturé 5 €.



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Votée à l'unanimité.**

## 5.2 – Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - programme et tarifs pour l'été 2015 :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période estivale 2015, tels que décrits ci-dessous :

ALSH	GRUISSAN 9 /12 ans	
	Du 06 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet 2015 et du 24 au 28 août 2015	
	Commune	Extérieur
	Coût famille En €	Coût famille En €
TRANCHE 1 (0-250)	165	214
TRANCHE 2 (251-500)	188	244
TRANCHE 3 (501-750)	212	275
TRANCHE 4 (751-1000)	235	306
TRANCHE 5 (1001-1500)	282	367
TRANCHE 6 (1501-2000)	298	388
TRANCHE 7 (+2000)	306	397

ALSH	SAINT ANTONIN NOBLE VAL 6/8 ans	
	Du 08 au 10 juillet 2015	
	Commune	Extérieur
	Coût famille En €	Coût famille En €
TRANCHE 1 (0-250)	119	155
TRANCHE 2 (251-500)	136	177
TRANCHE 3 (501-750)	153	199
TRANCHE 4 (751-1000)	170	221
TRANCHE 5 (1001-1500)	204	265
TRANCHE 6 (1501-2000)	216	281
TRANCHE 7 (+2000)	221	287

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription.

En cas d'annulation non justifiée, l'avance ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2015 tels que présentés ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2015 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

**Votée à l'unanimité.**

---

### **5.3 - Convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et la commune de Gagnac sur Garonne pour les séjours jeunes :**

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée qu'en période de grandes vacances scolaires, des séjours d'été sont organisés par le Service Jeunes de Launaguet.

Afin de limiter les coûts, des séjours jeunes sont prévus avec la commune de Gagnac sur Garonne. Ce projet s'autofinance par commune au vu des effectifs. Le paiement du séjour interviendra au travers de la régie générale de recettes et les dépenses seront partagées de façon équitable par les deux communes.

Afin de permettre la réalisation d'actions en commun des deux services Enfance et Jeunesse des communes de Launaguet et de Gagnac sur Garonne, il est proposé de signer une convention de partenariat, laquelle permettra ainsi de rembourser la commune partenaire des frais engagés à hauteur du nombre d'enfants concernés si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et appliquer les modalités afférentes.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et la Commune de Gagnac sur Garonne pour l'organisation de séjours jeunes, telle qu'annexée.

**Votée à l'unanimité.**

## **6/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### **6.1 - Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2015 inclus (CLSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2015, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs (3 jeunes sur 3 périodes)
- 2 pour les services techniques (8 jeunes sur 4 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale (7 jeunes sur 4 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (3 jeunes sur 3 périodes)
- 20 pour l'accueil de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation)
- 6 pour le service Jeunes (5 adjoints d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emplois permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors services d'animation) d'une part de recevoir vingt et un jeunes Launaguetois saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et d'autre part de réaliser un gros entretien de tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération est basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe pour la période estivale 2015, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**6.2 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale - Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre des cours de natation dispensés par les maître-nageur sauveteur :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge de la Commission Finances, expose aux membres de l'assemblée que la piscine municipale ouvrira du 4 juillet au 30 août 2015 inclus.

Afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers, il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet.

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 7, indice brut 418, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Les maîtres-nageurs sauveteurs proposent des cours de natation :

- le mardi (de 10h00 à 10h30, 12h00 à 13h00 et 19h30 à 20h00),
- le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche (de 10h00 à 13h00 et de 19h30 à 20h00).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise à disposition de la piscine municipale pour les maîtres-nageurs recrutés pour les mois de juillet et d'août.
- Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Ville et chaque agent concerné.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**6.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activités aux services des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, afin de soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les besoins du service,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **6.4 - Gratification mensuelle pour un élève de Master I - stage intermédiaire auprès du service animation du 27 avril 2015 au 31 juillet 2015 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que pour assister la commune sur le projet éducatif territorial (PEDT), Madame Gabrielle TCHOKOMAKOUA, demeurant Lieudit « En Soes » à Frégouville (32490), étudiante, effectuera un stage intermédiaire avant de rentrer en MASTER II « Management de l'action publique et des entreprises » qu'elle prépare à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

Il est proposé de verser à cette dernière une gratification mensuelle correspondant à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la période du 27 avril 2015 au 31 juillet 2015.

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la ville de Launaguet,  
Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 du code de l'éducation,

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte qu'une gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel pour la période du stage soit versée à Madame Gabrielle TCHOKOMAKOUA
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 de la Ville – Chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **6.5 - Création d'un emploi permanent de Technicien territorial, à temps complet, contractuel d'un an pour le service informatique/Télécommunications :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Technicien pour le service informatique/télécommunications pour un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial et à l'échelle 6 de rémunération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée, art. 3-2  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant les besoins du service concerné,

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

### **7/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Sylvie CANZIAN**

#### **7.1 – Convention entre la Ville et la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2015 (Annexe 7.1) :**

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine, informe les membres de l'assemblée que la municipalité procèdera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2015.

À cette occasion, la Ville sollicite de la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, sise 137 boulevard Malesherbes, Paris 75017), et propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, la mise à disposition gratuite de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH pour la mise à disposition gratuite du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : André PUYO**

### **7.2 – Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte d'information des populations – SAIP :**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint en charge de l'environnement et du développement durable, expose au Conseil Municipal que le Ministère de l'intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise conformément aux dispositions du Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Un nouveau dispositif, organisé autour des sirènes du réseau national d'alerte, remplacera le système actuel et sera pris en charge par la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du ministère.

La Ville doit assurer la charge financière et technique du raccordement et de l'alimentation électrique de l'équipement. En contrepartie, la collectivité pourra faire un usage propre de la sirène aux fins d'alerte de sa population.

Afin d'engager les travaux, il convient d'établir avec l'Etat une convention relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).  
La meilleure implantation pour Launaguet est le toit de la Maison des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation ou au raccordement et au fonctionnement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) telle qu'annexée.

Les crédits nécessaires pour le raccordement et l'alimentation électrique des équipements sont inscrits au budget de la Ville.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention à établir entre la Ville et l'Etat relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et autorise Monsieur le Maire à la signer convention,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

### **7.3 – Adoption et mise en œuvre des modalités d'ouverture des données publiques -OPEN DATA :**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole et la mairie de Launaguet ;

Considérant que les services de la Mairie de Launaguet entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Monsieur Tanguy THEBLINE, Conseiller municipal délégué dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et de l'administration électronique, propose au Conseil Municipal de mettre à disposition

progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Toulouse Data » », sous une licence de type ODbL (Open Database License).

La mise à disposition des données de la Mairie de Launaguet sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de Toulouse Métropole.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● approuve la mise à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Toulouse Data » », sous une licence de type ODbL (Open Database License).

**Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (E.FIORE)**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**7.4 – Bail de location entre la Ville et la Société ORANGE pour l’implantation d’équipements techniques sur la parcelle cadastrée 98, section AM :**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose au Conseil Municipal que la Société Orange France prospecte depuis plusieurs années sur le territoire de Launaguet pour l’implantation d’une station relais de téléphonie mobile afin d’améliorer la couverture du territoire (obligations découlant d’engagements auprès de l’Etat).

Après discussion, cette dernière souhaite prendre à bail une partie de 38 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 98, section AM, située lieu-dit Dortis, rue des sables et appartenant au domaine privé de la Commune afin d’implanter, de mettre en service et d’exploiter ses équipements techniques, à savoir l’ensemble des matériels composant une station relais [support (s) d’antenne (s), antenne (s), câbles et chemin de câbles, armoires techniques , le tout relié au réseaux électriques de télécommunication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le projet de bail avec la Société Orange pour la location du terrain nécessaire à l’implantation de ses équipements techniques.

Ce bail est conclu pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000 €, étant précisé que pendant la durée des travaux de construction du site, qui ne pourront excéder trois ans, le montant du loyer sera de 1000 €.

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document afférent.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Approuve le projet de bail avec la Société Orange pour la location du terrain nécessaire à l’implantation de ses équipements techniques tel que joint en annexe.  
● Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document afférent.

**Votée à la majorité avec 24 POUR et 5 CONTRE Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE).**

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**8.1 – Tirage au sort des jurés d’assises et citoyens assesseurs pour l’année 2016 :**

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises, le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales, s’est déroulé publiquement au cours de la séance.

---

**8.2 - Questions orales :**

Conformément à l’article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement aux «questions orales » formulées par Messieurs LARGETEAU, DENEUVILLE et BOUYSSOU, élus du groupe minoritaire.

---

**8.3 - Questions écrites :**

Pas de question écrite.

---

L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h33.